Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_59-DE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 1
EXCUSÉS : 1
ABSENTS : 0
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, Mme HATON Christèle, M. LUCAS David, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLÉ Noémie, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Mme ROMÉ Lise *(pouvoir à Mme CLAVIER Hélène)*

EXCUSÉS : M. PROVOST Dominique,

ABSENTS :

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Mme Hélène CLAVIER et M. Baptiste GRATON rejoignent la séance à vingt heures quatre minutes. Ils prennent part aux débats et aux votes à compter du deuxième point de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre les ragondins : revalorisation de l'indemnité de piégeage à compter du 1er novembre 2026 ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

2026_59 – Régularisation foncière au village de La Haute Colle – Cession d'une emprise du Chemin Rural n°28

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'instruction d'une vente immobilière entre les consorts OLIVON et TOGNON, il a été constaté qu'une situation foncière ancienne concernant la parcelle cadastrée section ZD n° 303, située au village de La Haute Colle, n'avait jamais été régularisée.

Un hangar implanté sur cette parcelle empiète en effet sur une partie de l'emprise du chemin rural n° 28, appartenant à la Commune de Marsac-sur-Don.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_59-DE

Afin de régulariser cette situation existante et de mettre en concordance la propriété foncière avec l'implantation réelle du bâtiment, il est proposé de céder à Monsieur OLIVON, à l'euro symbolique, la partie du chemin rural n° 28 correspondant à l'emprise concernée.

La superficie estimée de l'emprise à céder est de 10 m².

L'emprise concernée est identifiée sur le plan annexé à la présente délibération.

Il est également proposé que l'ensemble des frais nécessaires à cette régularisation soit pris en charge par la Commune de Marsac-sur-Don, notamment les frais d'acte notarié ainsi que, le cas échéant, les frais de géomètre nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la situation foncière au village de La Haute Colle concernant la parcelle cadastrée section ZD n° 303 et le chemin rural n° 28 ;
- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur OLIVON, à l'euro symbolique, d'une partie de l'emprise du chemin rural n° 28, d'une superficie prévisionnelle de 10 m², telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **DE DÉCIDER** que l'ensemble des frais nécessaires à cette régularisation, notamment les frais d'acte notarié et, le cas échéant, les frais de géomètre, sera pris en charge par la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY

MAIRIE de MARSAC-SUR-DON 44170 (L.A.)

Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_59-DE

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le - 1 OCT. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le - 1 OCT. 2026